

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK
Modification de l'arrêté n°ARR2020_063 du
07/07/2020

ARR2020_108

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU l'arrêté n°ARR2020_063 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions consentie à Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, conseiller municipal.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n°ARR2020_063 en date du 7 juillet 2020 est modifié comme suit :
« Une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, conseiller municipal, dans les domaines suivants :

- Transition écologique, en lien avec le troisième adjoint et la sixième adjointe
- Réussite éducative, en lien avec la quatrième adjointe »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°ARR2020_063 en date du 7 juillet 2020 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).